



ARRÊTÉ N°12/2023

Circulation alternée par panneaux Stationnement interdit Lieu-dit Malaunay, Route de Malaunay Du 26 au 31 Janvier 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de renouvellement du réseau aérien basse tension électrique, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier au lieu-dit Malaunay et route de Malaunay du 26 au 31 janvier 2023.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise STE.

Fait à QUÉVERT, le 23/01/2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ